

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par IRI France dans le cadre de la vente de produits GPS auprès des clients professionnels de même catégorie, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce et concernent le service suivant :

Le service GPS Magasin fourni par IRI France

Grâce à la collecte d'informations issues des points de vente des enseignes concurrentes et de traitements statistiques, l'objet est de fournir **aux distributeurs signataires de GPS Magasin** un outil lui permettant de suivre les niveaux de prix par magasin identifié.

Les prix des magasins nominatifs délivrés par IRI FRANCE seront :

- Issus de la collecte des données scanning pour les magasins des enseignes signataires d'un contrat GPS Magasin.
- Obtenus à partir des informations collectées manuellement en point de vente pour les enseignes qui n'auraient pas souscrit à un contrat de collaboration GPS Magasin.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Article 2 – Acceptation des Conditions générales de Vente

La commande est réservée aux seuls Utilisateurs enregistrés ayant préalablement pris connaissance des Conditions Générales dans leur intégralité et les ayant acceptées en cochant la case ou en cliquant sur le lien hypertexte prévus à cet effet. Sans cette acceptation, la poursuite du processus de commande est techniquement impossible.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Article 9. Droit applicable

Les Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des Tribunaux français.

Article 10 Conditions Particulières de Vente

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME autorise les différenciations tarifaires et la négociation de conditions particulières de vente en cas de demandes spécifiques du client ou de services particuliers fournis par celui-ci au Prestataire et non détachables des opérations d'achat et de vente de services, pour autant que tous les clients dans la même situation puissent bénéficier d'avantages identiques, que le traitement différencié soit justifié par des contreparties réelles et non disproportionnées et qu'il ne résulte pas de sollicitations abusives du Client (Art. L 441-6 C. Com.).

Ces conditions de vente particulières ne sont pas soumises à l'obligation de communication (Art. L 441-6, al.3 c. Com.)

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités des demandes du Client, concernant, en particulier, les modalités et les délais de règlement, les conditions d'escompte ou encore en fonction d'engagements d'achat de prestations de services prédéterminés, tous les Clients présentant les mêmes spécificités bénéficiant de conditions identiques